

**ARRÊTE N°425-2025-VAU AUTORISANT L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-POITOU (Vienne) ;

La Maire déléguée de Vaux,

VU la demande de Monsieur PORCHERON Jean-Louis, Président de l'Entente Amicale de Vaux 86700 Valence-en-Poitou dont le siège social est au N°1, Rue du 19 mars Vaux 86700 Valence-en-Poitou,

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542.8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Monsieur PORCHERON Jean-Louis, Président de l'Entente Amicale de Vaux 86700 Valence-en-Poitou est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3, :

Le DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 à partir de 14 heures 30 jusqu'à 19 heures 30

**A l'occasion du thé dansant dans la salle des fêtes de Vaux au N° 1 Rue du 19 mars à
Vaux**

86700 Valence-en-Poitou

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valence-en-Poitou, le 24/09/2025

La Maire déléguée de Vaux

Marie-Claude CHEMINET.

